

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du 25 septembre 2025.

Présents : Mmes et MM. Claude BUSTO, Elisabeth ALLEMANY, Gérard ROUBIO, René MIRALLES, Claude OSMONT, Pascale RAFFANEL, Sandra ROSSELL, Jennifer POIX, Sébastien MEDEL, Robert SUBIAS, Gérard PERALEZ formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Alain POUMES procuration à Mme Jennifer POIX, Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Sandra ROSSELL, Mme Georgette LAURENT procuration à M. Robert SUBIAS

Absent excusé : M. Jean DOUTE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 14
Nombre de Membres présents : 11	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°36/2025 Convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège de l'Alaric pour l'année scolaire 2025-2026

M. le maire indique aux membres du conseil municipal que le Football Club Alaric souhaite utiliser le gymnase du collège pour certaines de ses activités. Pour cela, une convention entre le département de l'Aude, le collège de l'Alaric et la commune doit être consentie afin de réglementer les conditions d'utilisation pour l'année scolaire 2025-2026.

M. le Maire donne lecture de la convention et propose à l'assemblée de se prononcer.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation du gymnase du Collège de l'Alaric pour l'année scolaire 2025-2026.

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY

Le Maire,
Claude BUSTO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20250930-capendu_25_D36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Affichage : 02/10/2025